

Commune de Watermael-Boitsfort
Monsieur Tristan ROBERTI
Echevin de l'Urbanisme
Place Antoine Gilson, 1
B - 1170 BRUXELLES

V/Réf : URB/5695
N/Réf : AVL/CC/WMB-2.141/s.468
Annexe : 1 dossier

Bruxelles,

Monsieur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue Emile Van Becelaere, 105. Réaménagement de la zone de recul. Demande de permis d'urbanisme.
(dossier traité par : Anne Ruelle)

En réponse à votre lettre du 17 novembre 2009, sous référence, reçue le 19 novembre, nous avons l'honneur de vous communiquer **les remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 2 décembre 2009 concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur la transformation de la zone de recul d'une maison moderniste assez élégante, pour pallier à son délabrement. L'allée carrossable en dalles de ciment qui se trouve au centre de cette zone est actuellement bordée, à gauche, par un muret de soutènement délimitant une rocaille à laquelle on accède par un petit escalier et, à droite, par un escalier plus large recouvert d'un dallage en pierre bleue et bordé d'arbustes. A l'avant, la zone est délimitée de part et d'autre de l'allée carrossable par deux murets en briques surmontés d'une haie et balisés chacun par deux piles carrées en briques crépies. La composition de ce dispositif est symétrique et assez harmonieuse.

Le projet prévoit de remplacer les deux piles encadrant l'allée carrossable par un portique composé d'un bandeau en béton soutenu, à gauche, par une colonne en acier laqué reposant sur un muret triangulaire en béton et, à droite, par une structure en béton ajourée, équipée d'une boîte aux lettres en acier laqué et un système interphone. La largeur du portique serait réduite par rapport à la situation actuelle (2,03 m au lieu des 2,34 m) mais la largeur du passage serait élargie au-delà de celui-ci (2,90 m au lieu de 2,34 m) – probablement afin de faciliter l'ouverture des portières de la voiture. Un garde-corps serait, par ailleurs, ajouté à l'escalier de droite, de même qu'à la toiture surplombant le rez-de-chaussée afin d'utiliser cette dernière comme terrasse. Le relief de la rocaille de gauche serait modifié, son mur de soutènement doté d'un parement de plaques de béton et son escalier serait revêtu d'un dallage en pierre bleue identique à l'escalier de droite. Enfin, l'allée carrossable serait dotée de fondations et recouverte d'un béton lavé.

La Commission n'émet pas de remarque sur l'ajout des garde-corps.

Elle considère, par contre, que la modification du portique d'accès au garage, telle que prévue par le projet, ne constitue pas une amélioration par rapport au dispositif existant dont l'expression – notamment la symétrie de composition et la grande sobriété – ainsi que les matériaux sont davantage en accord avec la maison. Elle décourage donc l'intervention et déconseille, en tout état de cause, l'usage d'un tel éventail de matériaux.

Elle recommande également de recourir à un matériau perméable pour l'allée d'accès vers le garage dans la zone de recul de la maison et de conserver à la rocaïlle son aspect actuel qui participe au caractère pittoresque de l'avenue.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.U. : Mme F. VANDERBECQ
- A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Michèle KREUTZ